

PRE-SESSION EPU DECLARATION ORALE

**Changement Social Bénin
(CSB)**

Groupe de travail des OSC béninoises pour l'EPU

Plan

- I. L'intégration d'une Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) dans les interventions publiques à impacts sociaux, ainsi que dans la production de données statistiques

- II. Droits syndicaux et droit au travail

I. L'intégration d'une Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) dans les interventions publiques à impacts sociaux, ainsi que dans la production de données statistiques

Progrès

Le Bénin a réalisé des progrès louables à travers des politiques et stratégies découlant des Programmes d'actions du Gouvernement 2016-2021 et 2021-2026 en vue de satisfaire les DESC majoritairement portés par le **cadre social des ODD**, que couvrent les ODD 1 à 6.

Défis

- **faible implication des citoyens** dans l'identification de leurs besoins, la conception des solutions adaptées, la mise en œuvre et l'évaluation.
- **redevabilité** encore caractérisée par une prédominance de cadres informels ou ad hoc de dialogue
- Faible disponibilité de données statistiques suffisamment ventilées pour suivre les progrès et évaluer l'impact réel des politiques et des programmes économiques et sociaux sur les niveaux de **disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité** des biens et services offerts aux populations, notamment les plus vulnérables.

Recommandations

- intégrer systématiquement une Approche Fondée sur les Droits Humains à toutes les étapes des interventions publiques, en utilisant des indicateurs de mesure de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de la qualité des biens et services, comme recommandé par le Comité des DESC au Bénin en 2020
- renforcer les capacités des acteurs de la chaîne de Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi-Evaluation (PPBS) aux niveaux central, déconcentré et décentralisé, sur le cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits humains et sur l'Approche des Données Fondée sur les Droits de l'Humains, en utilisant les outils du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme.

II. Droits syndicaux et droit au travail

Constats/Défis

- ❑ Mesures qui fragilisent le droit au travail en favorisant par exemple le **contournement des formalités de licenciement**, le **plafonnement à quelques mois des indemnités de licenciement** ou de révocation abusif ; le **renouvellement indéfini** du contrat de travail à durée déterminée;
- ❑ Mesures restrictions de l'exercice du droit de grève en posant des **conditions de durée**, et l'interdiction d'exercice de ce droit à certaines **catégories de personnel** (douanes, eaux, forêts et chasse, santé, portuaire, magistrature etc.), la **définition vague du service minimum** devant être assuré en cas de grève.
- ❑ **absence de mécanismes compensatoires de dialogue**, dont les conclusions seraient opposables à toutes les parties, tel que défini par les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Recommandations

- ❑ Mener une **large consultation** avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à la **relecture de la loi de 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche**, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail, en revoyant à la hausse le montant du plafonnement consécutif au licenciement abusif et en fixant une limite au renouvellement du Contrat à Durée Déterminée
- ❑ **Conformer davantage la législation en matière de droit de grève** aux standards internationaux notamment en veillant à la mise en place de **mécanismes compensatoires** aux restrictions de l'exercice de ce droit

MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION